



## **COMMUNE DE PARDINES**

6 Place de la Mairie  
63500 PARDINES

## **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

### **ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-11**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune**

Le maire de Pardines, Joël BORTOLOTTI,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la demande présentée par PARDINES ANIMATIONS représentée par ses co-présidentes, Mmes Chantal BONHOMME et Mylène THOBOIS, qui demande l'autorisation d'occuper les voies suivantes : place de la mairie, rue de l'école, rue de l'abbé Mathieu, rue de l'église, passage du four, rue des forts, rue de la garenne, rue de la chaux, dans le cadre de l'organisation de la Fête Patronale,

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules sur les voies précitées,

#### **- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sur les voies suivantes : place de la mairie, rue de l'école, rue de l'abbé Mathieu, rue de l'église, passage du four, rue des forts, rue de la garenne, rue de la chaux sont interdits du Samedi 10 Juillet à 18h jusqu'au Dimanche 11 Juillet 2021 à 14h.

Toutes les mesures devront être prises par PARDINES ANIMATIONS, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de PARDINES ANIMATIONS, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 3** : L'association sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son vide grenier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si PARDINES ANIMATIONS ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Issoire
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission.

Fait à PARDINES, le 08 Juillet 2021.

Le Maire,  
Josiane LETELLIER

